

QU'EST-CE QU'UN CATÉCHUMÈNE ?

QU'EST-CE qu'un catéchumène ? En réalité la question est double, car elle se pose à la fois au niveau du vocabulaire et à celui de la théologie. Le nom de « catéchumène » désigne-t-il le candidat au baptême pendant la totalité de la période qui va de son premier contact avec l'Église jusqu'à son baptême, ou seulement pendant une partie de cette période ? Et, au niveau théologique, peut-on dire que le catéchumène appartient à l'Église ?

La première question n'est pas superflue, car le vocabulaire a varié à travers l'histoire, et il est possible qu'aujourd'hui même il soit différent d'un pays à un autre, ce qui prêterait à de sérieux malentendus. On sait que dans la discipline ancienne, lorsque le catéchuménat au sens général se subdivisait en deux temps, c'est surtout pendant le temps de la première préparation que les candidats portaient le nom de catéchumènes, tandis que pendant le deuxième temps, celui de la préparation prochaine au baptême, ils étaient appelés autrement, par exemple à Rome *electi*, élus. Or le vocabulaire employé actuellement est inverse, comme on peut le voir dans les diverses contributions au recueil *Problèmes du catéchuménat*, que vient de publier le Centre national de l'enseignement religieux, ainsi que dans le lexique qui termine ce recueil. Les catéchuménats de nos grandes villes ont retrouvé par l'expérience la nécessité de deux temps successifs, à vrai dire très différents l'un de l'autre : le candidat, d'abord précatéchumène pendant un temps variable qui peut être assez long, n'est admis dans le catéchuménat — et ce sera maintenant par un acte liturgique de l'Église — que lorsqu'on a vérifié chez lui une conversion globale de foi et de vie à

Jésus-Christ. Selon ce vocabulaire, qu'on rencontrera souvent dans le présent cahier, c'est la période la plus proche du baptême qu'on appelle catéchuménat.

Le sérieux des conditions posées, dès avant le baptême, pour la simple admission au catéchuménat, provoquera peut-être l'étonnement des théologiens : n'est-ce pas anticiper indûment les conditions du baptême lui-même ? Il y a là pourtant une leçon que l'expérience a imposée, au cours des dernières années, à tous les prêtres ayant une responsabilité en ce domaine : un premier temps plus ou moins long est nécessaire à la fois pour permettre d'apprécier les motifs de la demande du baptême et pour conduire le candidat à une première adhésion de foi, encore globale, et à une première conversion. Ce premier acte de foi, cet *initium fidei*, est encore loin de l'adhésion explicite à l'ensemble des vérités du *Credo*, si malencontreusement maintenue dans le nouveau rite liturgique de l'admission au catéchuménat. A partir de cette adhésion et de cette conversion initiales, le catéchumène aura encore à recevoir progressivement l'ensemble des vérités de la foi qu'il devra professer dans le *Credo* baptismal, et à accepter concrètement dans sa vie tout ce que la conversion exige d'un baptisé.

La deuxième question est théologique : le catéchumène appartient-il à l'Église, et le salut d'un catéchumène mort sans baptême est-il assuré de la même façon que celui d'un baptisé ? — Les Pères se sont déjà demandé cela et ils ont cherché la réponse dans les grandes images bibliques de l'Église. Encore étranger à l'eucharistie, le catéchumène ne peut être dit (sacramentellement) membre du Corps du Christ; il a pourtant déjà été conçu par l'Église-mère qui va bientôt le mettre au monde pour la vie de Dieu, et dès que l'Église l'a marqué de la croix du Christ il doit être appelé chrétien, *christianus*, car il y a deux sortes de « chrétiens », les fidèles et les catéchumènes¹. Si l'on met à part ceux des catéchumènes qui retardent indéfiniment le baptême et montrent par là qu'ils ont cessé, en pratique, d'être spirituellement en route vers celui-ci, un catéchumène mort acciden-

1. Cf. SAINT AUGUSTIN, *In Joann. tr.*, 44, 2 (P.L., 35, 1714); *Serm.* 46, 31 (P.L., 38, 288).

tellement avant d'avoir été baptisé est sauvé par le désir manifeste du baptême, et l'Église le traite comme tel.

Les développements modernes de la théologie confirment et précisent cette conviction des Pères, tant en ce qui concerne la foi justifiante qu'en ce qui concerne l'appartenance à l'Église. Pour la justification il faut, écrit saint Thomas d'Aquin, « que l'homme croie que Dieu justifie les hommes par le mystère du Christ » (*homo credat Deum esse iustificatorem hominum per mysterium Christi*²). Cela correspond exactement à ce seuil de la première adhésion vivante à la personne du Christ-Sauveur qu'on constate dans la psychologie des catéchumènes, et où l'on fixe à juste titre l'entrée officielle — et maintenant liturgique — dans le catéchuménat. C'est ensuite, et pendant le temps voulu, que se fera, comme saint Thomas le note au même endroit, l'explicitation de tous les articles de la foi.

Cette appartenance des catéchumènes à l'Église touche une question d'ecclésiologie abondamment traitée depuis que l'encyclique *Mystici Corporis* a formulé avec le maximum de clarté et de rigueur à quelles conditions on peut être dit membre de l'Église. Une des prières du rituel baptismal des adultes disait déjà que c'est par le baptême que le catéchumène devient membre de l'Église³ : pendant son catéchuménat, il ne l'est pas purement et simplement, il ne l'est pas encore complètement, même s'il est déjà dans l'Église, secrètement, par la foi justifiante. Mais voici que le nouveau rituel du baptême apporte un fait théologique nouveau qui rapproche de plus près les catéchumènes des membres de l'Église tels que les définit *Mystici Corporis* : selon la discipline restaurée, le catéchumène se trouve rattaché à l'Église non seulement par la foi, mais aussi par un premier acte visible et officiel de la liturgie du baptême. L'ancienne liturgie gallicane disait au catéchumène marqué par l'Église de la croix du Christ, qu'il avait été confessé par le Christ, c'est-à-dire reconnu par le Christ comme sien : *hodie confessus es a Christo*⁴ : « Aujourd'hui tu as commencé à confesser le Christ

2. *Summ. Theol.*, I^a II^{ae}, q. 113, art. 4, ad 3^m.

3. « ... Et renovetur fonte Baptismatis et inter Ecclesiae tuae membra numeratur » (*Ordo ancien*, n° 4; *Ordo nouveau*, n° 3).

4. *Missale Gothicum*, 32, Mohlberg, n° 253.

devant les hommes, en attendant de le confesser dans le baptême, et lui t'a déjà confessé devant son Père⁵. »

Comme dans l'Antiquité, nos terres paganisées de l'Occident comptent beaucoup d'hommes qui ne confessent pas encore le Christ : le catéchuménat y sera un signe du dynamisme missionnaire de la communauté chrétienne en même temps que, pour les vieux chrétiens, une question insistante : réalisent-ils cette conversion de vie et cette foi confessante que l'Église demande à ses catéchumènes ? Seraient-ils eux-mêmes capables à l'âge adulte de se convertir à Jésus-Christ et de demander le baptême ?

P.-M. GY, o. p.

5. Cf. Matth., 10, 32.